

Nombre de conseillers

- * en exercice 11
- * présents 8
- * votants 9
- * absents 3
- * exclus 0

Date de convocation :

8 mai 2023

Date d'affichage :

8 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Séance du 12 Mai 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE

Etaient absents :

Valérie LAUROT, Yannis NACEF (excusé), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN)

Objet :

**PERIODE d'EMPLOI DE L'AGENT
TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER
RECRUTE POUR ACCROISSEMENT
D'ACTIVITES, date de début de contrat.**

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

DELIBERATION N° 2023_05_12_31 :

**PERIODE D'EMPLOI DE L'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER RECRUTE POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES, date de début de contrat.**

Madame le Maire RAPPELLE la délibération 2023-06 (séance du 3 mars 2023 du Conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards) validant le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Elle PROPOSE au Conseil Municipal d'anticiper la date de début de contrat compte-tenu des conditions météorologiques de ce printemps 2023 (pluie abondante entraînant une croissance forte et rapide de la végétation).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants,

VALIDE

la **date de début de contrat** de l'agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités en avançant la date du recrutement au **15 mai 2023**, en lieu et place du 1^{er} juin. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire

A Saint-Alban-des-Villards, le 12/05/2023

Pour extrait conforme,

Ont signé les membres présents

Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :
8 mai 2023

Date d'affichage :
8 mai 2023

Objet :

**OPERATION COUP DE
POUCE JEUNES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 12 MAI 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Valérie LAUROT, Yannis NACEF (excusé) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

DELIBERATION N° 2023_05_12_32

Opération Coup de Pouce Jeunes

Madame la Maire propose au Conseil municipal de reconduire en 2023 l'action menée en 2020, 2021 et 2022 : La commune de St Alban des Villards encourage les jeunes à s'engager bénévolement dans des actions citoyennes. En contrepartie, elle les aide à financer en partie des formations (Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur/Directeur de centre de vacances, permis de conduire B, ou autre formation), pour un montant de : 600 € pour 120 H (permis de conduire) ou 150 € pour 30 H (BAFA).

L'aide sera modulée selon les heures réellement effectuées.

Engagements de la Commune

La commune s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités suivantes :

- Aide aux animations estivales (accompagnement, prise de photos pour alimenter le site internet, aide à l'installation matérielle).
- Aide au fleurissement et au désherbage.
- Remise des clés pour ouverture des gîtes communaux.
- Missions de rangement et classement dans la mairie, archivage

Engagement du bénéficiaire : Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités confiées décrites à l'article

en respectant le fonctionnement de la commune et les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Age requis : de 16 à 21 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et une voix contre VALIDE l'engagement de deux jeunes dans le cadre de l'opération « coup de pouce Jeunes »

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,

A Saint-Alban-des-Villards, le 12 mai 2023



Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :
8 mai 2023

Date d'affichage :
8 mai 2023

Objet :

ACHAT DE LA PARCELLE

M 1098

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 12 MAI 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Valérie LAUROT, Yannis NACEF (excusé)
Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

DELIBERATION N°2023_05_12_33
ACHAT DE LA PARCELLE M 1098

Madame la Maire EXPOSE au Conseil municipal la nécessité de régulariser la situation foncière du passage de l'Essinche,

- ainsi dénommé dans le plan d'adressage validé par délibération du Conseil municipal 2022-10 dans sa session du 24 février 2022,
- déneigé par l'employé communal de façon manuelle afin de permettre l'accès piétons aux maisons riveraines. Ce passage, selon le registre de correspondance établi en 1967 entre les numéros des ancien et nouveau cadastres, a été une propriété commune aux parcelles M 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1288, 1292, 1293, 1303. Il est actuellement propriété foncière de l'indivision Bozon Verduraz Guy et Gérard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants VALIDE l'achat par la commune de Saint-Alban-des-Villards de la parcelle M 1098, propriété foncière de l'indivision Bozon-Verduraz Guy et Gérard au prix de 7,50 € le m2, les frais d'acte étant à charge de la commune demanderesse.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,
A Saint-Alban-des-Villards, le 12 mai 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :
8 mai 2023

Date d'affichage :
8 mai 2023

Objet :
**ROUTE COMMUNALE DU
PLANCHAMP AU CHEF LIEU -
LANCEMENT DE LA SECONDE
PHASE DE TRAVAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 12 MAI 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Valérie LAUROT, Yannis NACEF (excusé)
Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

DELIBERATION N° 2023_05_12_34 :
**ROUTE COMMUNALE DU PLANCHAMP AU CHEF LIEU,
LANCEMENT DE LA SECONDE PHASE DE TRAVAUX**

Madame la Maire RAPPELLE la nécessité de poursuivre la réhabilitation de la route communale allant du Planchamp au chef-lieu après les travaux menés à l'automne 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 9 votants
MANDATE

la commission communale d'appel d'offre pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise VERDIS, 58 chemin de la Ficologne 73190 Saint-Baldoph- maître d'œuvre de la première tranche

PRECISE que la société VERDIS procédera à une première estimation du coût des travaux, avant d'établir le Document de Consultation des Entreprises et de lancer la consultation nécessaire selon la procédure des MAPA.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,
A Saint-Alban-des-Villards, le 12 mai 2023

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :
8 mai 2023

Date d'affichage :
8 mai 2023

Objet :
**REPRISE DE L'ASSISE DE LA PISTE
FORESTIERE DE LA FORET DU
NANT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 12 MAI 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Valérie LAUROT, Yannis NACEF (excusé)
Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

DELIBERATION N°2023_05_12_35

REPRISE DE L'ASSISE DE LA PISTE FORESTIERE DE LA FORET DU NANT

Madame la Maire RAPPELLE la délibération 2021-35 (séance du Conseil Municipal du 26 mai 2021) :
« Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'améliorer les accès à la forêt communale de Saint-Alban-des-Villards en assurant la réfection de la route de la Forêt du NANT.
Le montant estimatif des travaux est de 147 700 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Madame le Maire précise qu'un avant-projet a été élaboré par l'Office National des Forêts et que cette opération est susceptible d'être subventionnée au titre du programme de développement rural 2014-2020.
Ce projet ayant un caractère fonctionnel, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique
- Sollicite la subvention la plus élevée possible au titre du programme de développement rural 2014-2020
- Sollicite la subvention la plus élevée possible de l'Etat français et de la Communauté Européenne
- Prévoit un autofinancement de 29 540 € sans recours à l'emprunt
- S'engage à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés
- Assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles
- Certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour
- S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération. »

Madame la Maire RAPPELLE que par souci de cohérence dans les enchaînements de travaux dans le cadre de l'utilisation de la piste forestière pour l'aménagement hydroélectrique du torrent du Merlet, ces travaux de reprise d'assise ont été reportés en 2024.

Elle PROPOSE que le projet soit repris en 2023 par le maître d'œuvre « Office National des Forêts », avec prise en compte des directives actualisées concernant l'aménagement des pistes forestières et inscription du projet réactualisé dans un nouveau programme de développement rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
VALIDE cette proposition de réactualisation, en 2023, de reprise de l'assise de la piste forestière de la
Forêt du Nant
SOLLICITE son inscription dans le cadre du nouveau programme de développement rural
SOUHAITE maintenir la réalisation des travaux en 2024.

*Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire,
A Saint-Alban-des-Villards, le 12 mai 2023*

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

Date de convocation :
8 mai 2023

Date d'affichage :
8 mai 2023

Objet :
**DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DE
L'ASSOCIATION FONCIERE
PASTORALE INTERCOMMUNALE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE du 12 MAI 2023 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Mme DUPENLOUP Jacqueline, Maire

Etaient présents Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Michel DONDA, Nicole ROCHE.

Etaient absents : Valérie LAUROT, Yannis NACEF (excusé) Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN).

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

DELIBERATION N°2023_05_12_36 :

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE INTERCOMMUNALE

Madame la Maire RAPPELLE au Conseil municipal la lettre signée le 2 janvier 2023 par les maires de Saint-Colomban et Saint-Alban-des-Villards, adressée à Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards.

Elle RAPPELLE que cette lettre sollicitait l'Association Foncière Pastorale sur 3 points :

- la mise à jour du fichier de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards, dont les communes de Saint-Alban et Saint-Colomban-des-Villards sont membres en tant que propriétaires de terrains situés dans son périmètre
- la proposition d'une adresse à chaque propriétaire afin de redonner clairement les conditions d'établissement des procurations pour les votes émis lors des assemblées générales, en particulier dans les cas d'usufruit ou d'indivision
- la communication des délibérations adoptées lors de l'assemblée générale d'octobre 2022 avec la liste des votants.

Madame la Maire INDIQUE que la réponse de Mme la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards reçue en mairie de Saint-Alban-des-Villards le 19 avril 2023 n'apporte aucune réponse à ces sollicitations.

Madame la Maire PROPOSE donc de **suspendre** l'attribution de la subvention de fonctionnement sollicitée par Madame la Présidente de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la vallée des Villards (lettre datée du 15 avril 2023), **dans l'attente de réponses sérieuses** aux demandes exprimées par les Maires de Saint-Colomban et Saint-Alban-des-Villards dans leur courrier du 2 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité des 9 votants.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
A Saint-Alban-des-Villards, le 12/05/2023



Signé les membres présents
pour extrait conforme, Le Maire